



EXTRAIT DU REGISTRE DES DE
DU BUREAU SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_03BS-DE

S'LO

Séance du 04 avril 2023 à 14 heures
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2023

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Madame Fabienne FONTENEAU	Ex
Monsieur Michel VACHER	P	Madame Laurence PEROU	P
Monsieur Alain RENARD	P	Madame Chantal GANTCH	P
Madame Gabi HÖPER	Ex	Monsieur Xavier HALLAIRE	Ex
Monsieur Nicolas TELLIER (démissionnaire au 07.03.23)		Monsieur Philippe BLAIN	Ex
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	P	Monsieur Alain VALLADE	P
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	P		
Monsieur David RESENDE	P		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	P		
Monsieur Antoine GARANTO	P		
Monsieur Louis CAVALEIRO	P		

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Sur les 16 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 04 avril 2023, 12 d'entre eux étaient présents.

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation
8 route de la Pinière 33910 Saint Denis de Pile
tél : 05 57 84 74 00 - fax : 05 57 55 39 71
contact@smicval.fr
www.smicval.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_03BS-DE

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2023-03BS

Objet : Autorisation de signature d'un marché public de travaux de génie civil et de création de plateforme permettant la réception des bornes aériennes de collecte en apport collectif du Smicval

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 16 en exercice).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023.

Considérant que dans le cadre de l'évolution de son modèle de collecte, le SMICVAL a fait le choix d'augmenter ses points d'apport volontaires en dotant le territoire de bornes aériennes.

Considérant que compte-tenu des besoins du SMICVAL et des sommes afférentes, il convient de recourir à un appel d'offres ouvert pour travaux, sous forme d'accord-cadre, détenant un montant maximum de 500 000 €HT pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Considérant qu'une procédure de consultation avec mise en concurrence a été publiée au BOAMP et au JOUE le 07 février 2023 avec un délai de remise des offres au vendredi 10 mars 2023 à 12h.

Considérant que les opérateurs économiques seront remis en compétition pour chaque bon de commande. Précisément, les offres seront évaluées sur le prix du marché (BPU initial) pour 50% de la notation, et sur le délai de livraison pour 50% de la notation.

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Considérant que cinq offres ont, finalement, été déposées.

Considérant la CAO qui s'est tenue le 20/03/2023, après analyse des offres, a décidé d'attribuer le présent accord-cadre aux 3 attributaires suivants :

- 1- COLAS
- 2- LAURIERE ET FILS
- 3- LAGARDE ET LARONZE

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents sur 16 membres en exercice), moins une abstention, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_03BS-DE

S²LO

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 avril 2023

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL

Publié le : 17/04/2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

